

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 Mai 2019**

Approbation, à l'unanimité, du procès-verbal du conseil municipal du 25 Mars 2019

Secrétaire de séance élu : M. Jean-Paul CIMETIERE

Remerciements pour la visite de la Base Aérienne 942 à : Colonel Arnaud BOURGUIGNON, Lieutenant-Colonel Henri KRAUSS et Jean-Pierre WIEDER, chargé de la communication. Bienvenue à M et Mme MOLINA les repreneurs de la boulangerie « le Pain du Promenoir ».

I CCBPD : Avis sur le programme local de l'habitat 2019-2025

L'élaboration du PLH de la CCBPD s'est faite dans le cadre d'un large travail partenarial avec les 32 communes qui la composent et les acteurs institutionnels, privés et associatifs de l'habitat, pour aboutir à un document partagé.

Le diagnostic met en exergue les enjeux suivants :

- ⇒ Une adaptation spécifique (jeunes, personnes âgées, ménages précaires)
- ⇒ La production de logements sur la CCBPD : améliorer la mixité et accentuer la diversification des solutions de logements pour fluidifier les parcours résidentiels tout en préservant la cadre de vie, à travers les objectifs partagés avec les communes aussi bien en volume qu'en qualité urbaine et architecturale,
- ⇒ La question du logement social : de enjeux de rattrapage SRU et de respect des objectifs du SCOT qui impliquent une accélération de la production de logements sociaux sur le territoire, tout en veillant à l'adéquation ente niveau de services et accueil des ménages les plus modestes.
- ⇒ Une construction intercommunale de la politique foncière publique, pour développer un urbanisme de qualité, moins consommateur de foncier, tout en diversifiant l'offre
- ⇒ Le traitement des problématiques portant sur la rénovation énergétique en lien avec les objectifs du PCAET.

En réponse à ces enjeux, le document d'orientation définit un scénario de développement pour la période 2019-2025 et, pour y parvenir, les 4 grandes orientations suivantes ont été arrêtées :

- ⇒ Orientation n° 1 : répondre aux besoins spécifiques
- ⇒ Orientation n° 2 : organiser et diversifier l'offre en logements
- ⇒ Orientation n° 3 : améliorer la qualité du parc
- ⇒ Orientation n° 4 : observer, évaluer et animer la mise en œuvre du PLH

La mise en œuvre concrète de ces orientations a été déclinée sous forme d'un programme comportant 11 actions :

- ⇒ Permettre aux jeunes d'habiter et de rester sur le territoire
- ⇒ Faciliter le maintien des personnes âgées et/ou handicapées sur le territoire
- ⇒ Renforcer la réponse aux ménages les plus précaires
- ⇒ Accompagner la sédentarisation des gens du voyage
- ⇒ Organiser le développement de l'urbanisation et de la densification
- ⇒ Diversifier l'offre résidentielle pour élargir les opportunités des ménages
- ⇒ Prendre performant énergétiquement les logements en tendant vers les objectifs du PCAET
- ⇒ Améliorer l'attractivité des centres-bourgs en requalifiant l'habitat

- ⇒ Créer un guichet unique
- ⇒ Mettre en place un observatoire de l'habitat et du foncier
- ⇒ Assurer un pilotage opérationnel pour la bonne mise en œuvre du PLH.

Conformément aux articles L 302-2 et R 302-8 du Code de la Construction et de l'habitation, il est proposé au conseil municipal d'approuver le PLH de la CCBPD en donnant un avis favorable à son projet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité, donne un avis favorable au Programme Local de l'habitat (PLH) élaboré et arrêté par la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées.

II Tirage au sort des jurés d'Assises année 2020,

NOM	PRENOM	DOMICILE
SCHNEIDER	Cyrille	182, chemin du Célard
LOMBARD	Michel	1112, route de Limonest
DREVARD	Philibert	700, route du Tata Sénégalais
CHANRION	Hervé	Chemin de Machy
LATREILLE	Nicolas	627, Chemin de Chalay
GADREY	Martine	145, Allée des Colverts

III Location de l'appartement du garde : établissement d'un bail précaire et proposition montant du loyer,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la SCI GINETTE, représentée par Mme Sylvie ARNAUD, a le projet de construire une clinique vétérinaire sur la commune de Chasselay dont le permis de construire a été accepté.

Seulement, pendant le temps des travaux elle recherche un local afin de continuer son activité de vétérinaire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de louer à cette Société l'appartement du garde situé 26, rue du Grand Fossé, étant actuellement vacant. Cette location pourrait se faire par un bail commercial précaire de 6 mois et pour un loyer mensuel de 1200,00 € sans les charges à compter du 01/07/2019.

Le conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, à l'unanimité,

- ACCEPTE d'établir un bail commercial précaire de 6 mois avec la SCI GINETTE à compter du 01/07/2019.
- FIXE le montant du loyer mensuel à 1200,00 € sans les charges.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir.

IV Mise en place des études surveillées,

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'un sondage a été effectué auprès des parents d'élève qui sont intéressés pour la mise en place des études surveillées à l'école publique.

Elles se dérouleront les lundis et jeudis pour les élèves de CE1 et CE2 de 16 h 30 à 17 h 15 à compter du 16/09/2019.

Un règlement intérieur sera mis en place.

Aussi, dans le cadre de la mise en place des études surveillées à l'école publique, Monsieur le Maire précise à l'Assemblée la nécessité de rémunérer les enseignants.

VU le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal,

VU l'arrêté du Bulletin Officiel n° 31 du 2 octobre 2010, fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

VU le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des taux plafond des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles,

VU les crédits inscrits au budget,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la mise en place des études surveillées les lundis et jeudis pour les élèves de CE1 et CE2 à compter du 16/09/2019.
- **DECIDE** de fixer la rémunération des enseignants selon les taux maximums en vigueur (applicables au 01/07/2016) :

✓ **Taux de l'heure d'enseignement**

- ▲ instituteurs, directeurs d'école élémentaire : 21.74 euros
- ▲ professeurs des écoles classes normales : 24.43 euros
- ▲ professeurs des écoles hors classe : 26.87 euros

✓ **Taux de l'heure de surveillance**

- ▲ instituteurs, directeurs d'école élémentaire : 10.43 euros
- ▲ professeurs des écoles classe normales : 11.73 euros
- ▲ professeurs des écoles hors classe : 12.90 euros

✓ **Taux de l'heure d'étude surveillée**

- ▲ instituteurs, directeurs d'école élémentaire : 19.56 euros
- ▲ professeurs des écoles classe normales : 21.99 euros
- ▲ professeurs des écoles hors classe : 24.43 euros
- ▲

- **DECIDE** de fixer le tarif à 1 € versé par les parents d'élèves pour une étude de 16 h 30 à 17 h 15.

V Opposition au transfert de la compétence eaux pluviales et assainissement de la loi NOTRe au 1^{er} janvier 2020,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau pluviale et assainissement, au 1er janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- D'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1er janvier 2026, au plus tard.

- Et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau pluviale et/ou assainissement des eaux usées.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de ces compétences, à la Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées au 1er janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1er juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1er janvier 2026, du transfert de ces compétences.

A cette fin, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1er juillet 2019, s'opposer au transfert de ces compétences,

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées au 1er janvier 2020 des compétences eau pluviale et assainissement des eaux usées,

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu l'exposé cité ci-dessus, à l'unanimité,

- **DECIDE** de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de communes de Beaujolais Pierres Dorées au 1er janvier 2020 de la compétence eau pluviale, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT, et de la compétence assainissement des eaux usées, au sens de l'article L.2224-8 du CGCT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VI Comptes rendus des différentes commissions,

- A. Commission scolaire : (02/04/2019)
- ⇒ CCE : proposition d'une affiche contre la déjection des animaux afin de sensibiliser les propriétaires. Une amende de 68,00 € sera appliquée qui correspond à une infraction de 3ème classe.
 - ⇒ CCE : cette année le voyage se déroulera le mercredi 12 juin et il est prévu la visite du sénat et du panthéon.
- B. Commission commerce (08/04/2019) : réunion pour faire le bilan de l'année

2018. Changement de propriétaire au Tabac et à la boulangerie du Promenoir. Le Marché nocturne se déroulera le samedi 13/07/2019. Il faudrait prévoir une réunion afin de réunir tous les commerçants et aussi pour préparer le marché nocturne. :

- C. Commission bâtiments (08/04/2019) : la commission prépare un règlement intérieur pour le cimetière.
- D. Commission agriculture (25/04/2019) PENAP : une réunion a eu lieu avec les agriculteurs suite au courrier du Département du Rhône annonçant l'ouverture de l'appel à projet PENAP dont la date limite de dépôt des dossiers est fixée au 17/05/2019. Pour cette session, aucun dossier ne sera présenté. M. le Maire précise que tout terrain en zone PENAP est éligible aux aides.

VII Questions diverses

- Cérémonie militaire du Tata Sénégalais le 23/06/2019 organisée par les Troupes Coloniales de Lyon et sa Région
- Syndicat Mixte Plaine et Monts d'Or : Ateliers Agriparc le 22/05. Messieurs LASSAUSAIE, CIMETIERE et NOTTIN représenteront la commune pour la séance de travail avec les communes de Quincieux et Saint Germain.
- Ramassage des encombrants le 07/09
- Forum des Associations le 07/09
- Dossier : fissures et catastrophe naturelle. Monsieur le Maire a constitué un dossier pour la Préfecture et pour le Sénat (Mme Elisabeth LAMURE) où 21 personnes ont déclaré des fissures suite à la sécheresse de 2018. La préfecture du Rhône a organisé une réunion le 03 mai 2019 dans le cadre de l'aléa sécheresse/réhydratation des sols en présence des services de Météo France et du BRGM. Nous sommes en attente du résultat de cette réunion.
- Le Printemps des Cimetières : dimanche 19/05/2019

VIII Réunions de commissions

- Commission Urbanisme le mardi 14 mai 2019 à 20 h 30 en Mairie
- Commission Voirie et sécurité le jeudi 16 mai 2019 à 20 h 30 en Mairie
- Commission Jeunesses et sports le jeudi 23 mai 2019 à 20 h 30 en Mairie
- Commission Urbanisme le lundi 27 mai 2019 à 20 h 00 en Mairie
- Commission Commerce le lundi 03 juin 2019 à 20 h 30 en mairie (si pas de conseil municipal prévu ce soir-là).

IX Prochaine réunion du Conseil Municipal :

- **03 Juin si dossiers important**
- **Sinon 01 juillet 2019**
- **09 septembre 2019**